

# FORMATION HYGIÈNE ET VENAISON

## OBJECTIF

L'arrêté ministériel du 8 décembre 2009 rend obligatoire l'examen initial du gibier sauvage dans le cas où celui-ci est destiné soit à la consommation, soit à un repas de chasse ou à un repas associatif.

Le but de cette formation est de former les référents hygiène de la venaison aux bonnes pratiques et à la reconnaissance des pathologies dans la faune sauvage. Cette dernière est essentielle avant l'introduction du gibier dans la chaîne de consommation et garantit le suivi rigoureux de la traçabilité de la carcasse, de la forêt à l'assiette.

## PUBLIC

- Toute personne détenant son permis de chasser.

## LIEU DE LA FORMATION

- Maison de la Chasse et de la Nature à Norges-la-Ville (21490)

## DURÉE DE LA FORMATION

- 3 heures de 16h à 19h

## COÛT DE LA FORMATION

- Gratuit

## PROGRAMME

**3 heures** : théorique (en salle) 16h / 19h

- Disposition réglementaires en matière d'hygiène de la venaison (consommation, préparation et responsabilités)
- Présentation des circuits de consommation
- Observation de carcasses et organes sains
- Observation de carcasses et organes touchés par diverses maladies.

## CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DOCUMENTS REQUIS

### Documents à fournir :

- Formulaire d'inscription à la formation hygiène et venaison
- Copie du permis de chasser
- Chèque caution de 30 € (encaissé si absent)

### Retourner le dossier à :

Fédération Départementale des chasseurs de Côte d'Or  
Maison de la Chasse et de la Nature - RD 105  
Lieu-dit Les Essarts - CS 10030  
21490 NORGES-LA-VILLE CEDEX

**Vous recevrez une convocation un mois  
avant la date de la formation.**